Fiche

I. Les risques

La **sécurité des personnes** est un **droit fondamental** inscrit dans la ***Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*** (art. 2). Au collège, l'équipe éducative, en particulier le **principal**, est responsable des élèves durant le temps scolaire. Elle doit les protéger contre tous les **risques possibles**.
On pense en premier lieu aux **violences entre élèves**, qu'elles soient **physiques** (racket, jeux dangereux comme le « jeu du foulard » ou « Blackout Challenge ») ou **morales** (racisme, antisémitisme, homophobie, moqueries, isolement). Le harcèlement scolaire est une forme de violence répétée entre élèves, verbale, physique ou sociale. Il peut se produire au collège ou en ligne (cyberharcèlement). Les conséquences sont graves : isolement, perte de confiance, troubles psychologiques.
Il existe aussi des **risques d'accidents** ou de **sinistres** touchant le bâtiment : incendies, fuites de gaz, dégâts des eaux, etc.
Ces risques sont pris au sérieux, car :

- le collège accueille un large public ;
- les activités peuvent être **potentiellement dangereuses** (manipulation de produits dangereux en physique-chimie, blessures physiques en E.P.S., etc.) ;
- l'intrusion de personnes malfaisantes au sein de l'établissement est un risque important.

II. La sécurité au quotidien

Le **règlement intérieur** du collège rappelle les règles pour garantir la sécurité :

- interdiction de toute **violence** ;
- interdiction de l'introduction d'**objets dangereux** ;
- respect des **consignes de sécurité**.

La **surveillance** par les professeurs et la vie scolaire prévient les actes violents. L'équipe **médico-sociale** (infirmière, assistante sociale, psychologue scolaire) écoute et aide les élèves en souffrance. La **prévention** passe aussi par le **dialogue** et les **sanctions** en cas de non-respect des règles.
Il est essentiel de **briser la loi du silence** : les victimes ou les témoins doivent parler, même si les faits ont eu lieu en dehors du collège. Certains collèges travaillent en lien avec la **police** et la **justice**. Les établissements sensibles peuvent avoir un **correspondant sécurité-école**, c'est-à-dire un policier ou un gendarme référent.
Les consignes quotidiennes sont précises : circulation encadrée, regroupement des élèves, accompagnement obligatoire en cas de sortie pendant les cours, etc. Ces **contraintes** sont là pour **protéger les élèves**. Les exercices (plan particulier de mise en sûreté en cas de risque majeur naturel, industriel ou d'intrusion dans l'établissement ; exercice incendie) doivent permettre à chacun de connaître les gestes essentiels en cas d'événement grave.

III. Les situations d'urgence

Une **situation d'urgence** demande une réaction **immédiate** :

- en cas de blessure ou de malaise, l'élève est pris en charge sans délai ;
- en cas d'évacuation, chacun doit connaître **précisément** les gestes à suivre.

Des **exercices d'évacuation** sont organisés régulièrement au fil de l'année. Des dispositifs techniques (alarmes, portes coupe-feu, extincteurs, etc.) complètent le dispositif. Il est interdit de les **dégrader** ou de les utiliser sans motif : cela met tout le monde en danger.

IV. Le harcèlement : un risque majeur

Pour le prévenir et le traiter, l'Éducation nationale a mis en place le **programme Phare**. Il vise à éduquer les élèves, former les adultes, organiser des temps de sensibilisation, créer des groupes de parole et encourager le signalement de situations de harcèlement. Chaque élève peut aussi contacter le **3020** en cas de harcèlement scolaire ou le **3018** pour le cyberharcèlement, deux numéros nationaux gratuits, anonymes et confidentiels.

À retenir :

1. **La sécurité au collège est un droit fondamental.**
2. **Elle vise à réduire les risques de violences, d'accidents.**

3. **La prévention du harcèlement repose sur l'écoute, la formation et le programme Phare.**

Définitions importantes :

- **Sécurité** : absence ou réduction d'un risque ou d'un danger.
- **Prévention** : ensemble des mesures et actions visant à réduire le danger ou à empêcher un accident.
- **Harcèlement** : ensemble d'attaques répétées (insultes, violences, exclusions) qui visent une personne pour la blesser ou l'humilier.

© 2000-2025, Miscellane